

Traçabilité

Suivre la voie du recyclage

En Seine-et-Marne, un outil permet d'assurer la supervision des objectifs environnementaux des chantiers routiers menés sur tout le département.

Imposé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le recyclage sur les chantiers routiers s'est démocratisé en l'espace de quelques années. Toutefois, l'inventaire et le suivi de ce type d'opérations restent encore à développer, sauf en Seine-et-Marne. Les maîtres d'ouvrage partenaires du réseau Ensemble 77 y utilisent déjà un outil de supervision du bilan environnemental des travaux routiers à l'échelle de leur département. Se présentant sous la forme simple d'un tableur intégré aux appels d'offres dès la phase de consultation du marché, le dispositif répertorie chaque matériau (nature, quantité, type d'utilisation, etc.) et assure sa traçabilité, depuis sa production jusqu'à sa réutilisation, en passant par son transport. L'outil permet en outre d'insérer des critères de sélection environnementaux dans les marchés publics. Charge au maître d'œuvre de tenir ensuite le tableau à jour tout au long des opérations.

« Cette solution a été initialement mise au point pour piloter la gestion des déchets des chantiers de travaux publics du département. A la suite de la publication de la loi TECV, nous avons décidé de la faire évoluer, avec l'aide du Cerema, pour mesurer les

actions en matière de recyclage. Actuellement, nous sommes les seuls à proposer une démarche de ce type en France », se félicite Ariane Graziani, coordinatrice du réseau Ensemble 77.

750 chantiers suivis depuis 2016. Depuis la mise à jour de la base de données en 2016, environ 750 chantiers ont été suivis. « Nos résultats démontrent que nous sommes parvenus à tenir l'objectif fixé par la loi TECV de 60 % de matériaux issus du recyclage pour les chantiers neufs. Si l'on étudie le neuf et l'entretien, nous avons réussi à atteindre 30 % de recyclage pour les matériaux en couches d'assise. En revanche, pour les couches de surface, nous sommes plutôt autour de 12 % de matériaux recyclés au lieu des 20 % déterminés par la loi. Cet écart est largement imputable aux contraintes normatives qui limitent les taux d'intégration de recyclé dans les enrobés », analyse Laura Andrieux,

cheffe de l'unité technique sols et chaussées du Cerema.

« Actuellement, nous sommes les seuls à proposer une démarche de ce type en France. »

Ariane Graziani,
coordinatrice
du réseau Ensemble 77

Riche d'enseignements, l'exercice a aussi permis de révéler les biais du mode de calcul imposé par la loi. « Nos chiffres varient parfois selon la typologie des chantiers [neuf ou d'entretien, NDLR]. Par exemple, si, une année, un maître d'ouvrage ne réalise que des chantiers d'entretien de couches de roulement, les pourcentages de matériaux recyclés dans les apports seront automatiquement faibles », relève Laura Andrieux. Désormais les responsables veulent continuer à améliorer l'outil et songent à le développer sur d'autres domaines. « Nous envisageons de l'étendre à d'autres travaux tels que l'assainissement, ou à ajouter de nouveaux critères comme les émissions de gaz à effet de serre ou la prise en compte de la biodiversité. Rien ne nous interdit de faire évoluer nos pratiques, même si elles ne sont pas inscrites dans la loi TECV », assurent

Ariane Graziani et Laura Andrieux. ● Emmanuelle Picaud



Pour chaque chantier, le maître d'œuvre tient à jour une fiche détaillée de suivi des opérations de recyclage.